

Maisons-Alfort, le 1^{er} septembre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 17 janvier 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 janvier 2001 par la Direction générale de la santé d'une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Matériaux au contact des denrées alimentaires" les 6 mars et 15 mai 2003 ainsi que du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 12 février 2002 et 7 juillet 2003, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant les avis défavorables émis par l'Afssa le 23 janvier 2001 et le 5 juin 2001, à la demande d'agrément de cette résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les éléments complémentaires fournis par le pétitionnaire concernant notamment le peroxy-2-éthylhexanoate de ter-butyle utilisé comme auxiliaire technologique pour la polymérisation ainsi que les résultats des mesures d'éthylvinylbenzène résiduel dans l'eau et la résine ;

Considérant que la fonction principale de ce peroxyde consiste à initier la polymérisation en greffant les radicaux formés sur les monomères ;

Considérant que ce peroxyde se dégrade à plus de 99,9 % lors de la synthèse de la résine ;

Considérant que les radicaux non greffés peuvent engendrer des composés clairement définis ;

Considérant que les opérations successives de lavage à l'eau, de séchage, de traitement à la soude puis de rinçage à l'eau doivent éliminer les sous-produits de réaction de ce peroxyde ;

Considérant que ces composés n'ont pas été détectés dans les analyses effectuées par la méthode d'espace de tête sur la résine et dans l'eau des essais de migration et que la teneur en éthylvinylbenzène résiduel est inférieure à 1 microgramme par litre d'eau ;

Considérant qu'un rinçage est recommandé avant la première utilisation,

L'Afssa donne un avis favorable à la demande d'agrément de la résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine, sous réserve de son rinçage avant la première utilisation selon le protocole général.